BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 499

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

422 909 317 RCS Lille-Métropole.
LEO.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 607 EUR.
Adresse : 433, avenue de la Marne, Entrée 3, 59700 Marcq-en-Baroeul.
Précédent propriétaire : 422 909 317 RCS Lille-Métropole. **LEO.** 790 160 626 RCS Lille-Métropole. **RHODOS.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION. Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 8 avril 2025, la société RHODOS, société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 euros, dont le siège est à MARCQ EN BAROEUL (59700), 433 avenue de la Marne, entrée 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 790 160 626 et la société LEO, société à responsabilité limitée au capital de 607 euros, dont le siège est à MARCQ EN BAROEUL (59700), 433 avenue de la Marne, entrée 3, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 422 909 317 ont établi un projet de traité de fusion soumis au simplifié des fusions prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce. Aux termes de ce projet de traité de fusion, la société RHODOS ferait apport à la société LEO de la totalité de son actif, évalué à 6.883.606 euros, laquelle supporterait l'intégralité de son passif, évalué à 823.069 euros, soit un actif net de 6.060.537 euros. La société LEO détenant la totalité des actions composant le capital de la société RHODOS, il ne sera procédé à aucun rapport d'échange. Le montant de la prime de fusion s'élève à 52.048 euros Toutes les opérations, actives et passives effectuées par la société RHODOS depuis la date du 1ER janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seraient prises en charge par la société LEO. Les créanciers concernés par l'opération, et dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais réglementaires. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de chacune des deux sociétés Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du code de commerce, deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE pour la société RHODOS le 11 avril 2025 et au greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE pour la société le 11 avril 2025. Pour avis..